



LIENS COMMUNAUTAIRES : RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LA POLICE

Guide pour renforcer les liens
entre la communauté et la
police à Chatham-Kent.

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

En cas d'urgence (*pompiers, ambulance, police*) : **911**

Pour obtenir de l'aide policière non urgente : **519-352-1234**

Ligne d'information policière : **519-436-6600 poste 0**

SERVICE DE POLICE DE CHATHAM-KENT (QUARTIER GÉNÉRAL)

24, 3e Rue, Chatham (Ontario) N7M 2M5

BUREAU SATELLITE DE BLENHEIM

35, rue George, Blenheim (Ontario) NOP 2A0

BUREAU SATELLITE DE RIDGETOWN

45, rue Main Est, Ridgetown (Ontario) NOP 2C0

BUREAU SATELLITE DE TILBURY

19, rue Superior, Tilbury (Ontario) NOP 2L0

BUREAU SATELLITE DE WALLACEBURG

786, rue Dufferin, Wallaceburg (Ontario) N8A 2V3

COMMENT SIGNALER UN CRIME ?

Si un crime est en cours ou si vous êtes en danger immédiat,
composez le 911.

Pour des incidents non urgents

- ckpolice.com — Déclaration en ligne — signalez un crime
- Numéro non urgent : 519-352-1234

Pour transmettre un renseignement à Crime Stoppers

- 1-800-222-TIPS (8477)
- www.ckcrimestoppers.ca

Service de police de Chatham-Kent

24 Third Street, Chatham ON N7M 2M5

CKPOLICE.COM

 @CKPSMEDIA **519-436-6600**



MESSAGE DU CHEF DE POLICE

Ce livret communautaire “**Liens communautaires : Relations entre la communauté et la police**” a été conçu pour favoriser une communauté plus sûre et mieux informée, où la confiance et la transparence sont essentielles.

À l’intérieur, vous trouverez des informations sur notre service de police, le système juridique canadien, la Charte canadienne des droits et libertés, les ressources communautaires, ainsi que ce à quoi vous pouvez vous attendre lors de différentes interactions avec nos membres. Nous croyons que la sécurité publique est une responsabilité partagée qui repose sur des relations solides et respectueuses entre la police et la communauté que nous servons. Ce livret constitue une étape de plus vers un dialogue ouvert entre notre organisation et la population.

Nous vous encourageons à le parcourir. Ensemble, nous pouvons bâtir une communauté inclusive où chacun se sent en sécurité, respecté et bien informé.

~ *Chef de police Kirk Earley.*

LE SERVICE DE POLICE DE CHATHAM-KENT

Le Service de police de Chatham-Kent est composé d’agents issus de divers horizons culturels, dont plusieurs sont bilingues. Les barrières linguistiques ne devraient jamais empêcher l’accès aux services policiers ou juridiques. Le service offre des solutions d’interprétation et de traduction pour garantir une communication claire. Vous avez le droit de comprendre toute interaction légale ; n’hésitez pas à demander de l’aide linguistique au besoin. L’utilisation de ces ressources favorise une compréhension mutuelle et des échanges précis.

Pour bâtir une communauté inclusive, il est essentiel de respecter les origines et les identités diverses. Le Service de police de Chatham-Kent s’engage à promouvoir des quartiers sûrs et à encourager la participation communautaire à travers des événements axés sur la confiance et le respect mutuel.

Énoncé de mission

En collaboration avec notre communauté, nous nous engageons à faire de Chatham-Kent un endroit plus sain et plus sécuritaire pour tous.

Vision

Une communauté où la population et le service de police travaillent ensemble pour favoriser une culture de sécurité, de confiance et de bien-être, tout en répondant aux besoins changeants de Chatham-Kent.

Valeurs fondamentales

Nous respectons les valeurs suivantes dans tout ce que nous faisons :

COMMUNICATION : Nous échangeons avec notre communauté en étant convaincus que, grâce à nos efforts communs, nous serons plus résilients et inclusifs.

TRANSPARENCE : Nous agissons avec honnêteté et professionnalisme, en bâtissant la confiance par la reddition de comptes.

INCLUSION : Nous respectons et valorisons la diversité de Chatham-Kent, en veillant à traiter chaque personne de façon juste et équitable.

INNOVATION : Nous adoptons des solutions créatives et des technologies émergentes pour mieux servir la communauté.

COMPASSION : Nous faisons preuve d'empathie et de compréhension dans chaque interaction, en tenant compte des réalités de chacun.

PROFESSIONNALISME : Nous visons l'excellence en matière de services et améliorons continuellement nos pratiques.

INTÉGRITÉ : Nous agissons avec honnêteté et équité en respectant les normes éthiques et la confiance qui nous est accordée.

COLLABORATION : Nous croyons à l'importance de relations solides avec les résidents, les entreprises et les partenaires communautaires afin de bâtir un Chatham-Kent plus uni.



LA MUNICIPALITÉ DE CHATHAM-KENT

Le territoire aujourd’hui appelé Chatham-Kent est riche d’histoire et fait partie du Traité n° 2, le Traité McKee de 1790. Il était alors habité par la Confédération des Trois Feux — composée des peuples odawa, potawatomi et ojibwés — ainsi que par les Lunaapeew de la Nation Delaware à Moraviantown, gardiens de ces terres. Les Anishinaabeg (Confédération des Trois Feux) et les Lunaapeew avaient convenu de partager ce territoire et de respecter leurs responsabilités envers l’environnement.

Aujourd’hui, Chatham-Kent est adjacent à Eelunaapeewi Lahkeewiit, au territoire non cédé de la Première Nation Bkejwanong (Walpole Island) et à la Première Nation Caldwell à Leamington. La municipalité demeure un lieu de vie pour des membres de nations autochtones, métis et inuites. En tant que signataires du traité, nous reconnaissons nos responsabilités communes, notamment la protection des terres et des eaux.

La région possède également un héritage historique lié à l’arrivée de colons européens et afro-américains par le chemin de fer clandestin (Underground Railroad). Plus récemment, Chatham-Kent a accueilli des immigrants de divers pays, notamment de Chine, du Nigeria, de l’Inde et du Liban. Nous valorisons les contributions des nouveaux arrivants et reconnaissons leur rôle dans le développement de la communauté.

Nous reconnaissons que les perceptions des nouveaux arrivants concernant les services policiers peuvent différer selon leurs expériences antérieures. Ce livret vise à améliorer la compréhension des services policiers locaux, à promouvoir l’inclusion, à soutenir les droits de la personne et à favoriser une réponse efficace aux crimes haineux.

10 CONSEILS POUR BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ INCLUSIVE

1. ÉLIMINER LA MENTALITÉ “NOUS CONTRE EUX” :

Traitez chacun comme membre à part entière de la communauté pour renforcer le sentiment d'appartenance.

2. CLARIFIER LE SENS DES MOTS :

Reconnaissez que certaines expressions peuvent avoir des significations différentes selon les cultures ; n'hésitez pas à demander des précisions.

3. PARTAGER DES RÉCITS :

Encouragez l'échange d'expériences personnelles et de parcours culturels pour favoriser la compréhension mutuelle.

4. RESPECTER LES NORMES CULTURELLES DIVERSES :

Reconnaissez les différences dans la perception du temps ou des traditions ; faites preuve de patience et de souplesse.

5. RÉDIGER UNE DÉCLARATION D'ACCUEIL INCLUSIVE :

Créez pour votre organisme un message d'accueil clair affirmant votre engagement envers la diversité.

6. APPRENDRE QUELQUES EXPRESSIONS :

Échangez des salutations simples dans les langues des uns et des autres pour établir un lien et montrer du respect.

7. HONORER LES PRATIQUES ET FÊTES RELIGIEUSES :

Tenez compte des croyances et des fêtes religieuses lors de la planification d'événements pour favoriser l'inclusion.

8. ÊTRE ATTENTIF À LA COMMUNICATION NON VERBALE :

Observez les signaux corporels afin d'assurer un climat sécuritaire et respectueux pour tous.

9. INVITER LES NOUVEAUX VOISINS :

Encouragez la participation des nouveaux arrivants à des activités ou rassemblements communautaires.

10. AGIR AVEC RESPECT ET COMPRÉHENSION :

Abordez chaque interaction avec ouverture et bienveillance pour contribuer à une communauté inclusive.

DROITS DE LA PERSONNE ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

La Charte canadienne des droits et libertés est un document constitutionnel fondamental qui garantit les droits politiques et civils de toutes les personnes au Canada. Elle vise à unir les citoyens autour de principes communs, en assurant l'égalité des chances et la protection contre la discrimination. L'article 15(1) stipule que : « *Chacun a droit à la même protection et au même bénéfice de la loi*, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »

Le Service de police de Chatham-Kent s'engage à favoriser une communauté respectueuse, exempte de harcèlement et de discrimination. Le respect des personnes est essentiel à la coopération et à la compréhension mutuelle. Même si la majorité des citoyens adhère à ces valeurs, des situations de harcèlement ou de discrimination peuvent survenir. Ce livret vise à informer les membres de la communauté sur le rôle de la police et à expliquer les démarches à suivre pour signaler le harcèlement, la discrimination ou les crimes haineux. Chacun a la responsabilité de promouvoir une communauté respectueuse et d'agir lorsqu'un comportement viole ce respect. La police enquêtera sur les plaintes et y répondra de manière appropriée afin d'assurer la sécurité de tous.





UNITÉS CLÉS ET LEUR RÔLE DANS LA COMMUNAUTÉ

Centre des communications

Le centre d'appels et de répartition est la première ligne de communication d'urgence, traitant les appels au 911 et les appels non urgents. Les répartiteurs évaluent les situations, recueillent les renseignements essentiels et coordonnent les interventions rapides, assurant la sécurité du public et le soutien des agents sur tout le territoire de Chatham-Kent.

Unité de mobilisation communautaire (UMC)

- ***Agents spéciaux de prévention du crime et de sécurité communautaire*** : mènent des activités de sensibilisation à la sécurité publique auprès des groupes communautaires et des établissements scolaires.
- ***Agents de l'UMC*** : collaborent avec les élus municipaux, les associations d'entreprises et les organismes communautaires pour promouvoir la sécurité et le développement local.
- ***Équipe mobile de crise (EMC)*** : partenariat entre un agent en civil et une infirmière en évaluation psychiatrique du Chatham-Kent Health Alliance. L'équipe aide les agents de première ligne à intervenir lors de crises de santé mentale impliquant des personnes de plus de 16 ans, en collaboration avec des organismes communautaires pour un soutien complet.
- ***Agent de la jeunesse*** : gère les dossiers relevant de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans. Cette loi prévoit des solutions de rechange au tribunal pour les infractions mineures et non violentes, favorisant le counseling, l'éducation et la réparation plutôt que les accusations, afin d'éviter un casier judiciaire.

Branche de la patrouille communautaire

La patrouille communautaire assure une présence policière visible dans les quartiers de Chatham-Kent. Les agents patrouillent, tissent des liens locaux et participent à la prévention du crime par leur proximité avec les citoyens.

Équipe d'intervention d'urgence (ÉIU)

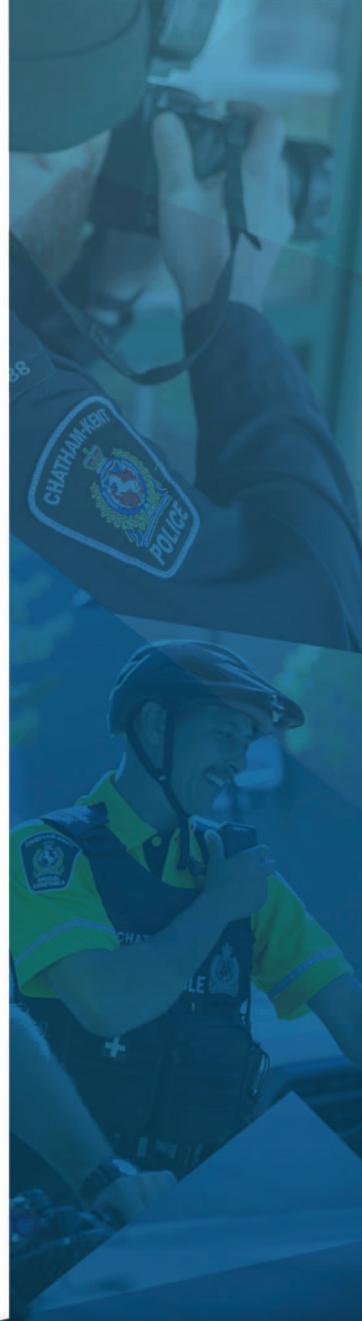
L'ÉIU intervient dans les situations à haut risque nécessitant une formation et un équipement spécialisés, notamment lors de menaces armées, de mandats de perquisition ou d'opérations de recherche. Elle agit avec précision, rapidité et coordination pour assurer la sécurité du public et des agents.

Unité d'identification judiciaire

Cette unité soutient les enquêtes en recueillant, analysant et préservant les preuves matérielles. Les spécialistes utilisent des techniques avancées — empreintes digitales, photographie, collecte d'ADN — pour identifier les suspects et garantir l'intégrité des preuves.

Service des enquêtes

Les enquêteurs, souvent en civil, se consacrent aux crimes graves tels que les fraudes, les voies de fait, les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les homicides. Ils sont identifiables par leur insigne et leur arme de service.





Unité cynophile

L'unité canine aide les interventions de première ligne grâce à un chien policier hautement entraîné et à son maître. Elle participe à la recherche de suspects, à la localisation de personnes disparues, à la détection de drogues ou de preuves et à la sécurité des agents lors d'interventions à risque élevé.

Unité de gestion de la circulation et des voies navigables

Cette unité assure la sécurité routière et maritime par la prévention, l'éducation et la surveillance proactive. Les agents enquêtent sur les collisions graves, surveillent les infractions au code de la route et veillent au respect des lois de la navigation pour prévenir les accidents.



COMMENT COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE DE POLICE DE CHATHAM-KENT ET QUAND DEMANDER SON AIDE ?

La sécurité communautaire repose sur une responsabilité partagée entre les résidents et la police. Si vous êtes témoin d'un crime, victime d'un vol ou si vous vous sentez en danger, il est important de contacter la police immédiatement.

En cas d'urgence, composez le 911 pour signaler un crime en cours, une situation menaçant la vie ou tout danger immédiat. Pour les situations non urgentes, composez le 519-352-1234.

Conseils aux victimes d'actes criminels

Si vous êtes victime d'un crime, priorisez votre sécurité : dirigez-vous vers un endroit sûr et communiquez immédiatement avec la police. Les agentes et agents sont formés pour vous aider et prendront vos préoccupations au sérieux. Notez tout détail pouvant aider l'enquête : description des personnes ou des véhicules impliqués (taille, vêtements, signes distinctifs, plaques, modèle, couleur, etc.). Fiez-vous à votre instinct : si vous vous sentez menacé·e, cherchez à rejoindre un lieu fréquenté ou à attirer l'attention en faisant du bruit.

En cas de confrontation physique, utilisez uniquement les moyens d'autodéfense avec lesquels vous êtes à l'aise. Signalez l'incident dès que possible à la police et demandez le nom, le numéro d'insigne et le numéro d'incident de l'agent ou agente. Consultez un professionnel de santé au besoin et contactez une personne de confiance pour obtenir du soutien. Si vous n'êtes pas certain·e qu'un crime a eu lieu,appelez la ligne non urgente pour obtenir des conseils.

Conseils aux témoins

Si vous êtes témoin d'un crime, assurez d'abord votre sécurité. Composez le 911 en cas d'urgence ou le 519-352-1234 pour les situations non urgentes, si cela peut être fait sans danger. Cherchez à attirer l'attention d'autres personnes pour désamorcer la situation. Soyez attentif·ve aux détails : ce qui s'est produit, les personnes impliquées, les sons, les gestes ou éléments inhabituels.

Si cela est sécuritaire, restez près de la victime pour lui offrir un soutien moral jusqu'à l'arrivée des secours, mais n'intervenez pas physiquement. Votre responsabilité principale est de prévenir les services d'urgence et de fournir les renseignements pertinents : même les plus petits détails peuvent s'avérer essentiels à l'enquête.

SIGNALER LES INCIDENTS EST ESSENTIEL POUR LA SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ.

Quand et quoi signaler ? Voici un guide :

1. **Urgences** : Composez le 911 pour tout crime en cours ou danger immédiat.
2. **Situations non urgentes** : Utilisez la ligne non urgente pour signaler le vandalisme, un comportement suspect, un accrochage mineur ou un vol sans suspect présent : (519)352-1234
3. **Crimes** : Si vous êtes victime d'un délit (p. ex. vol, fraude, introduction par effraction), signalez-le rapidement pour faciliter l'enquête.
4. **Préoccupations communautaires** : Mentionnez toute activité suspecte ou récurrente (p. ex. drogues, nuisances) pour renforcer la sécurité publique.
5. **Violence conjugale ou maltraitance d'enfants** : Signalez ces situations sans délai pour recevoir de l'aide et accéder aux ressources disponibles.
6. **Crises de santé mentale** : Si une personne est en détresse et risque de se blesser ou de blesser autrui, contactez la police pour obtenir une intervention appropriée.

Lorsque vous signalez un incident, fournissez le plus de détails possible : lieu, heure, description des personnes ou des véhicules impliqués et toute autre information pertinente.

Votre vigilance et votre collaboration contribuent à la sécurité collective. N'hésitez jamais à communiquer avec la police si quelque chose vous semble anormal ou si vous avez besoin d'aide.



COMPRENDRE VOS INTERACTIONS AVEC LA POLICE

Les agentes et agents de police sont généralement reconnaissables à leur uniforme, mais certains travaillent en civil. Si vous avez un doute sur l'identité d'un policier, vous pouvez demander à voir sa carte d'identité, son nom et son numéro d'insigne.

Les policières et policiers peuvent vous interroger dans les situations suivantes :

- s'ils soupçonnent que vous avez commis une infraction ;
- lors d'un contrôle routier, pour vérifier votre permis, votre assurance ou votre sobriété ;
- dans le cadre de l'exécution d'une ordonnance judiciaire (mandat, probation, etc.) ;
- lorsqu'ils mènent une enquête et souhaitent obtenir des renseignements sur un événement dont vous auriez été témoin.

Si vous êtes arrêté·e ou interpellé·e, gardez votre calme et écoutez attentivement. Vous avez le droit de demander pourquoi vous êtes arrêté·e. Les agentes et agents peuvent vous poser des questions sur votre nom, votre adresse et vos activités, et parfois vous demander une pièce d'identité. Les agentes et agents peuvent vous poser des questions sur votre nom, votre adresse et vos activités, et parfois vous demander une pièce d'identité. Suivre leurs instructions favorise une interaction respectueuse et sécuritaire. La coopération permet souvent une résolution plus rapide, tandis que le refus de répondre peut prolonger le processus.

La mission première de la police est de prévenir le crime et d'assurer la sécurité collective. Cette mission est d'autant plus efficace lorsqu'elle repose sur la collaboration avec la communauté.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à la suite d'une interaction, vous pouvez communiquer ultérieurement avec le service de police local.

Présentation d'une pièce d'identité

En règle générale, vous n'êtes pas obligé·e de vous identifier à un agent de police. Cependant, certaines exceptions s'appliquent, notamment :

- si vous conduisez un véhicule ;
- si vous avez commis une infraction provinciale (p. ex. : consommation d'alcool par un mineur, ivresse publique, intrusion, infraction au code de la route, etc.).

Dans certaines situations, la police doit confirmer votre identité — par exemple si vous recevez un constat d'infraction, êtes impliqué·e dans un incident de la route, ou êtes suspect·e d'une infraction. Si vous refusez ou êtes incapable de fournir votre nom, l'agent peut être amené à vous détenir temporairement afin de vérifier votre identité. Cette vérification permet de s'assurer que les documents légaux soient établis correctement et que la situation soit traitée équitablement et en toute sécurité. Être détenu·e signifie que vous n'êtes pas en état d'arrestation, mais que vous ne pouvez pas quitter les lieux. Si un officier soupçonne qu'une infraction a pu se produire, il peut avoir besoin de confirmer votre identité dans le cadre de ses fonctions.

Dans les situations où vous n'êtes pas légalement obligé de vous identifier auprès de la police, le faire peut parfois faciliter et apaiser l'interaction : Exemple :

- Si la police recherche une autre personne, présenter votre pièce d'identité peut démontrer que vous n'êtes pas la personne visée.
- Si l'agent croit qu'une infraction a pu être commise, donner votre nom peut éviter une détention inutile le temps de clarifier la situation.
- Lorsqu'une contravention ou une citation à comparaître peut remplacer une arrestation, l'identité est nécessaire pour remplir les documents appropriés. Refuser de coopérer pourrait entraîner une détention évitable.



Lors d'un contrôle routier

Les agentes et agents de police ont le pouvoir légal de vous arrêter à tout moment lorsqu'ils conduisent une vérification routière. Cela peut viser : la détection de conduite avec facultés affaiblies ; l'inspection de la sécurité mécanique du véhicule ; la vérification de la validité des documents (permis, certificat d'immatriculation, assurance) ; ou la constatation d'une infraction au code de la route — le cas le plus fréquent.

Les contrôles routiers sont une composante importante de la sécurité publique, mais aussi l'un des volets les plus dangereux du travail policier. Beaucoup d'agents sont blessés ou tués lors de simples contrôles routiers. Pour leur sécurité, les agents doivent donc être extrêmement vigilents : ils évaluent les comportements des occupants du véhicule tout en surveillant la circulation environnante. Il est donc utile que les conducteurs et passagers demeurent calmes et coopératifs, afin de faciliter le déroulement de l'intervention. Les agentes et agents suivent des procédures précises conçues pour la sécurité de toutes et tous ; leur approche n'a pas pour but d'intimider.

Si une agente ou un agent vous demande de vous arrêter :

- Ralentissez prudemment et stationnez-vous du côté droit de la route dès qu'il est sécuritaire de le faire.
- Restez à l'intérieur du véhicule à moins d'y être invité·e.
- Gardez vos mains bien visibles et évitez les gestes brusques.
- Ayez vos documents à portée de main et présentez-les sur demande.
- Si vos papiers se trouvent dans un sac, la boîte à gants ou un autre compartiment, informez l'agent avant de les prendre.

Le conducteur ou la conductrice est légalement tenu·e de présenter les documents demandés par la police et responsable du comportement des passagers. Il ou elle doit veiller à leur sécurité et à leur conduite, notamment en cas de gestes dangereux (p. ex. : jeter des objets ou se pencher hors des fenêtres). Vous êtes responsable de la sûreté et de la sécurité des passagers.

Collaborer avec la police lors d'un contrôle routier permet de maintenir un climat sûr, respectueux et efficace pour tout le monde. La communication claire, la patience et la coopération contribuent à un déroulement rapide et serein — dans l'intérêt mutuel de la sécurité et de la compréhension.



Rappels importants lors d'un contrôle routier

- Souvenez-vous que les agentes et agents doivent assurer votre sécurité ainsi que la leur. Gardez vos mains bien visibles et ne saisissez aucun objet tant qu'on ne vous l'a pas demandé.
- Essayez de rester calme et demeurez sur place. Marcher ou courir pour s'éloigner peut prêter à confusion et compliquer la situation.
- Tenter de quitter les lieux avant la fin de l'interaction peut susciter des inquiétudes et mener à une intervention plus approfondie. Rester engagé et dialoguer contribue à maintenir un climat de sécurité et de respect pour toutes les personnes concernées.

Comprendre le processus d'arrestation

La Charte canadienne des droits et libertés établit les droits fondamentaux qui vous protègent en cas d'arrestation ou de détention par la police. Ces droits comprennent :

- Le droit d'être informé sans délai des raisons de votre arrestation ou de votre détention.
- Le droit de communiquer avec un avocat sans retard et d'être informé de ce droit. Cela inclut la possibilité d'obtenir les services d'un avocat de l'aide juridique et de savoir comment le contacter. L'expression « sans délai » signifie dès que la situation est maîtrisée et que la sécurité de toutes les personnes est assurée.
- Si vous avez moins de 18 ans, vous avez le droit supplémentaire de communiquer avec un parent ou un adulte approprié dès que possible. La police doit vous informer de ces droits et vous les expliquer clairement.

Les fouilles policières

Les agentes et agents de police peuvent effectuer des fouilles dans certaines circonstances précises, mais il existe des limites quant aux situations et aux méthodes utilisées. Une fouille peut avoir lieu :

- Après une arrestation, lorsque la police est autorisée à fouiller la personne arrêtée et ses environs immédiats, y compris un véhicule si elle s'y trouve.
- Lors d'une détention temporaire, si l'agent croit que la personne pourrait être armée ; dans ce cas, il peut procéder à une fouille par palpation.
- Avec le consentement de la personne, si elle accepte volontairement la fouille. Vous n'êtes pas tenu·e d'y consentir si l'agent ne détient pas l'autorité légale pour la faire. Le choix vous appartient.

Au Canada, chacun a le droit d'être traité avec dignité lors d'une fouille. Si vous ne comprenez pas pourquoi la fouille a lieu, vous pouvez demander une explication à l'agent. Vous avez également le droit de demander un interprète en cas de barrière linguistique, ainsi que le droit de demander à être fouillé·e par une personne du même genre, pour plus de confort et de respect.

Transparence et responsabilité policière

Un agent de police est tenu d'expliquer la raison d'un contrôle routier, d'une arrestation ou d'une détention.

La politique du Service de police de Chatham-Kent exige que toute personne interpellée ou détenue soit traitée avec courtoisie et respect. Le service n'approuve aucune forme de profilage illégal ni de police fondée sur les préjugés. Nos règles internes imposent que la raison du contrôle soit communiquée à la personne concernée et, si celle-ci demande à identifier l'agent, celui-ci doit le faire de manière professionnelle et appropriée. L'agent peut être identifié par son nom et/ou son numéro d'insigne personnel.



Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT)

Le PAVT (VWAP) soutient les victimes et témoins d'actes criminels dans le cadre du système judiciaire. Il offre un soutien émotionnel, une aide pratique et de l'information sur les procédures judiciaires et les droits légaux. Le programme aide à préparer les personnes pour le tribunal et les met en relation avec des services communautaires (counseling, accompagnement, ressources).

Services aux victimes de Chatham-Kent

Ce programme fournit un soutien immédiat aux personnes touchées par le crime ou un traumatisme. Il offre une intervention de crise, des renseignements juridiques et une orientation vers des ressources communautaires dans un environnement empreint de compassion.

Programme de réponse rapide pour les victimes (PRRV / VQRP+)

Le VQRP+ offre une aide financière immédiate aux victimes de certains crimes en Ontario, pour couvrir des besoins urgents non pris en charge autrement. L'accès à ce programme se fait par l'intermédiaire des Services aux victimes de Chatham-Kent.

MIEUX COMPRENDRE : DISCRIMINATION, CRIMES HAINEUX ET SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN

Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination désigne le traitement inéquitable d'une personne en raison de caractéristiques comme la race, le genre, l'âge, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle. Elle peut se produire dans divers domaines — emploi, éducation, logement — et être directe ou indirecte. Ces situations relèvent généralement du droit civil et des tribunaux des droits de la personne, où il est possible de déposer une plainte auprès d'une commission compétente.

Les crimes motivés par la haine

Au Canada, un crime haineux est une infraction criminelle motivée par un préjugé ou une hostilité envers une personne ou un groupe identifiable, fondée sur des caractéristiques comme la race, la religion ou l'orientation sexuelle. Les articles 318 et 319 du Code criminel portent sur la propagande haineuse et l'incitation à la haine. Les crimes haineux peuvent inclure le vandalisme, les voies de fait ou le harcèlement. Le Service de police de Chatham-Kent prend ces crimes très au sérieux. Les agents et agents reçoivent une formation spécialisée pour intervenir adéquatement, enquêter de façon approfondie, recueillir les preuves pertinentes et déposer les accusations reflétant la nature haineuse de l'acte.

Une fois le crime signalé, le système judiciaire joue un rôle essentiel : les procureurs peuvent déposer des accusations en vertu du Code criminel, et les tribunaux peuvent imposer des peines sévères. Les victimes peuvent également poursuivre au civil pour obtenir réparation. La participation communautaire est essentielle pour prévenir et combattre la haine. Signaler les incidents et participer à des campagnes de sensibilisation contribue à un environnement plus sûr et plus inclusif.

Les Services aux victimes de Chatham-Kent offrent un outil de signalement des crimes haineux sur leur site Web, permettant de consigner les incidents et d'obtenir du soutien. Cet outil vise à favoriser la prévention et la collecte de données, mais ne remplace pas un signalement officiel à la police. En dénonçant la haine et les préjugés, nous contribuons à bâtir une communauté qui valorise la diversité et le respect mutuel. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez été victime d'un crime haineux, communiquez avec la police. Votre voix peut aider à ce que les auteurs soient tenus responsables de leurs actes et à renforcer la sécurité collective.

CRIME STOPPERS

Chatham-Kent Crime Stoppers est un organisme communautaire à but non lucratif dûment enregistré. Il s'appuie sur la collaboration des citoyens, des médias, de notre service de police local et d'autres compétences territoriales pour contribuer à résoudre des crimes. Crime Stoppers offre aux citoyens une plateforme leur permettant de transmettre anonymement à la police toute information concernant un crime, ou un crime potentiel, dont ils auraient connaissance.

Les personnes qui fournissent un renseignement ont la garantie de rester anonymes. Si ce renseignement mène à une arrestation, au dépôt d'accusations ou à la saisie de biens, l'auteur du signalement peut être admissible à une récompense en argent.

Il existe plusieurs façons de transmettre un renseignement à Crime Stoppers : on peut appeler au **1-800-222-8477** ou soumettre un signalement en ligne à **crime-stoppers.on.ca**.

RECONNAÎTRE L'EXCELLENCE ET TRAITER LES PRÉOCCUPATIONS

Félicitations et remerciements

Les cartes ou lettres de remerciement, d'appréciation ou de reconnaissance pour un agent, une agente ou un membre civil du service doivent être adressées à :

CHEF DE POLICE,
Service de police de Chatham-Kent,
24 Third Street, Chatham, ON, N7M 2M5

Plaintes

Tous les services de police de l'Ontario sont régis par la Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP), qui vise à renforcer la sécurité publique et à moderniser la police. Pour toute plainte concernant la conformité du Service de police de Chatham-Kent à la LSCSP ou la conduite des membres de la commission de police, veuillez communiquer avec l'Inspecteur général des services policiers (Inspectorate of Policing) à www.iopontario.ca. Pour les plaintes visant un agent de police ou un agent spécial, visitez le site de la Law Enforcement Complaints Agency (LECA) à leca.ca.

DÉROULEMENT D'UNE INSTANCE JUDICIAIRE AU CANADA

Le système judiciaire canadien repose sur un cadre structuré garantissant l'équité et la transparence. Voici les principales étapes :

1. INTRODUCTION DE L'INSTANCE : les procédures judiciaires commencent lorsqu'une accusation est portée ou lorsqu'une poursuite est déposée. Dans les affaires pénales, cela est généralement initié par les forces de l'ordre ou le procureur de la Couronne, tandis que les affaires civiles sont initiées par un plaignant.

2. PHASE PRÉLIMINAIRE : cette phase peut comporter plusieurs étapes, y compris la communication de la preuve, où les éléments de preuve sont échangés entre les parties. Dans les affaires criminelles, l'accusé peut assister à une audience préliminaire pour déterminer s'il y a suffisamment de preuves pour un procès.

3. PROCÈS : le procès est l'élément central du processus judiciaire. Il peut se dérouler devant un juge seul ou devant un jury, selon la nature de l'affaire. Pendant le procès, la poursuite et la défense présentent leurs éléments de preuve et leurs arguments. Des témoins peuvent être appelés à témoigner, et des contre-interrogatoires ont lieu pour évaluer la crédibilité des témoignages.

4. DÉLIBÉRATION ET VERDICT : après la présentation de toutes les preuves, le juge ou le jury délibère pour rendre un verdict. Dans les affaires criminelles, le verdict doit être unanime dans la plupart des cas, tandis que dans les affaires civiles, il est généralement rendu à la majorité.

5. DÉTERMINATION DE LA PEINE : si l'accusé est déclaré coupable lors d'un procès criminel, une audience distincte peut avoir lieu pour déterminer la peine appropriée. Les facteurs pris en compte comprennent la gravité de l'infraction, les antécédents du contrevenant et toute circonstance atténuante.

6. APPELS : après un verdict ou une peine, les parties peuvent avoir le droit d'interjeter appel devant une cour supérieure si elles estiment qu'il y a eu une erreur de droit ou une mauvaise interprétation de la loi. Le processus d'appel consiste à examiner les dossiers du procès et peut mener au maintien, à l'annulation ou au renvoi de la décision initiale pour un nouveau procès.

7. EXÉCUTION : Une fois toutes les procédures terminées, les ordonnances du tribunal ou les peines imposées sont exécutées par les autorités compétentes afin d'assurer le respect de la décision judiciaire.

Ce processus vise à garantir le respect de la primauté du droit et une justice équitable pour toutes les personnes impliquées.



COMPRENDRE LE SYSTÈME JUDICIAIRE



Cour de justice de l'Ontario et la Cour supérieure de justice,

425 Grand Ave West, Chatham 519.352.2200

Cette cour traite les affaires criminelles, civiles et familiales.



Aide juridique Ontario,

455 Grand Ave East, Chatham 519.352.1631

Aide juridique Ontario fournit des conseils et une représentation juridique aux personnes à faible revenu dans les domaines criminel, familial, de l'immigration et du logement.



Cour de justice de l'Ontario, Tribunal des infractions provinciales,

21633 Communications Road, Blenheim 519.352.8484

Cette cour traite les infractions à la Loi sur les infractions provinciales, notamment les contraventions routières, l'intrusion sur une propriété ou les infractions aux règlements municipaux.



RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

ADULT LANGUAGE AND LEARNING

240 rue King O,
Chatham, ON N7M 1E7
Téléphone : 519-354-7424
Télécopie : 519-354-5758
info@adultlanguageandlearning.ca
adultlanguageandlearning.ca

CHATHAM-KENT CRIME STOPPERS

24 3e Rue,
Chatham, ON N7M 2M5
Téléphone : 519-351-8477
Ligne de dénonciation anonyme :
1-800-222-8477
www.ckcrimestoppers.ca

CLINIQUE JURIDIQUE DE CHATHAM-KENT

455 Grand Avenue East, Unité 9,
Chatham, ON, N7L 1X4
Téléphone : 519-351-6771
Télécopie : 519-351-8091
cklc.ca

SERVICES AUX VICTIMES DE CHATHAM-KENT

Téléphone : 519-436-6630
ckvictimservices.com

CENTRE DES FEMMES DE CHATHAM-KENT

20, rue Sandys,
Chatham, ON, N7L 4Y5
Ligne d'assistance téléphonique de crise 24 heures sur 24 :
519-354-6360 ou 1-800-265-0598
Pour des informations générales :
519-351-9144
ckwc.ca

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Siège provincial,
20 rue Dundas Ouest,
Bureau 730, Toronto, Ontario M5G 2H1
Téléphone : 1-800-668-8258
Télécopie : 416-979-8669
ATS : 711
Demandes générales : info@lao.on.ca
legalaid.on.ca

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

180 rue Dundas Ouest, 9e étage,
Toronto, ON M7A 2G5
Tél : 416-326-9511
Numéro vert : 1-800-387-9080
ATS (Local) : 416-326-0603
ATS (Numéro Vert) 1-800-308-5561
mailto : info@ohrc.on.ca
ohrc.on.ca

SITES WEB ET RESSOURCES UTILES

Ressources fédérales

Charte canadienne des droits et libertés (www.justice.gc.ca)

Association canadienne des programmes Crime Stoppers
(www.canadiancrimestoppers.org)

Commission canadienne des droits de la personne (www.chrc-ccdp.gc.ca)

Citoyenneté et Immigration Canada (www.canada.ca)

Gouvernement du Canada (www.canada.ca)

Droits de la personne (www.canada.ca/en/services/culture/canadian-identity-society/human-rights.html)

Gendarmerie royale du Canada (GRC) (rcmp-grc.gc.ca)

Ressources provinciales

Éducation juridique communautaire Ontario (<http://cleo.on.ca>)

Gouvernement de l'Ontario (www.ontario.ca)

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
(hrlsc.on.ca)

Alliance des travailleurs migrants pour le changement
(migrantworkersalliance.org)

Ombudsman de l'Ontario (<http://ombudsman.on.ca>)

Association ontarienne des programmes Crime Stoppers
(ontariocrimestoppers.ca)

Services des tribunaux de l'Ontario (www.ontariocourts.ca)

Police provinciale de l'Ontario (PPO) (opp.ca)

Pro Bono Ontario (www.probonoontario.org)

Settlement.org (settlement.org)

Ressources locales

Plan de sécurité et de bien-être communautaire de Chatham-Kent
(www.letstalkchatham-kent.ca/community-sw)

Chatham-Kent Let's Talk (www.letstalkchatham-kent.ca)

Partenariat local pour l'immigration de Chatham-Kent
(www.chatham-kent.ca/livingck/communityconnections/cklip/Pages/default.aspx)

Municipalité de Chatham-Kent (www.chatham-kent.ca)